



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

INSP
Institut national
du service public

Concours interne 2023

Epreuve d'admissibilité : Economie

Meilleure copie, note : 18/20

Nous n'avons volontairement pas corrigé les imperfections de forme qui peuvent apparaître dans chaque copie.

Ministère de l'économie, des finances et de
la souveraineté industrielle et numérique
Direction générale du Trésor
Sous direction Politiques Sociales et Emploi
Bureau X
Le chef de bureau

Paris, le 22 août 2023

Note à l'attention du
ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle
et numérique
s/c du Directeur général du trésor

Objet : enjeux et défis à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes posés par le travail non rémunéré dans la perspective de la 21^{ème} Conférence Internationale des Statisticiens du Travail de l'automne 2023

Les indicateurs sociaux de l'OCDE indiquaient, en 2011, que le travail non rémunéré représentait au moins un tiers du produit intérieur brut (PIB) de ses Etats membres, ces résultats pouvant varier selon les méthodes d'évaluation retenues.

Il existe une grande hétérogénéité de périmètres susceptibles d'être retenus dans ce travail qui, en creux, pourrait être défini, d'après une résolution de la 19^{ème} conférence internationale des statisticiens du travail (CIST ou ICLS), de 2013, comme du travail hors "emploi" à savoir "réalisé pour des tiers en échange d'une rémunération ou d'un profit".

Dans la perspective de la CIST à venir qui se tiendra du 11 au 20 octobre 2023, il pourrait s'avérer pertinent de proposer des évolutions de ces définitions dans un objectif de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, qui est directement affecté par ces définitions incomplètes et les difficultés d'évaluation du travail non rémunéré qui en découlent.

En effet, quelles que soient les terminologies et périmètres retenus le travail non rémunéré est d'abord réalisé par les femmes et jouerait un rôle clé dans leur insertion professionnelle – en termes de temps partiel ou de capital humain disponible pour s'insérer sur le marché de l'emploi. Or, les imprécisions de définitions et les biais statistiques en découlant peuvent "invisibiliser" ce travail non rémunéré qui à défaut d'occuper un emploi ou d'en chercher activement un en tant que chômeur peut conduire à confondre ce travail non rémunéré et les loisirs dans la même catégorie de l'INSEE : inactif.

Il semble donc pertinent, dans la perspective du CIST 2023 et au-delà, de favoriser une meilleure appréhension et prise en compte du travail non rémunéré afin de favoriser l'égalité femmes/hommes.

Aussi la présente note :

1. Rappelle qu'en dépit de difficultés à identifier les frontières du travail non rémunéré, son impact sur l'égalité entre les femmes et les hommes est identifié par la théorie économique et son inégale répartition, avérée.

2. Propose plusieurs pistes pour mieux faire apparaître ces inégalités dans le cadre de la réunion de la CIST et pour poursuivre les politiques engagées luttant contre les inégalités qu'il engendre.

*
* *

1. Difficile à délimiter mais en tout état de cause d'un poids économique majeur, le travail non rémunéré est un facteur d'inégalité entre les femmes et les hommes.

1.1 Le travail non rémunéré: une définition complexe, des méthodes d'évaluation variable, un poids économique certain

Le travail non rémunéré renvoie, pour sa définition, à plusieurs notions connexes dont le périmètre est lui aussi incertain.

- La notion la plus médiatique est celle de "travail invisible" mis en avant dans la crise de Covid 19. Englobant toutefois tant du travail non rémunéré que du travail en emploi faiblement rémunéré, elle ne peut être retenue pour le définir.

- La notion de travail domestique peut être appuyée par la définition des travaux de Fouquet et Chadeau (1981) comme "une activité non rémunérée, exercée par un membre du ménage pour le ménage résultant en la création d'un bien ou d'un service nécessaire au déroulement de la vie quotidienne et pour lequel il existe un substitut marchand".

Toutefois cette définition reste imprécise, puisque l'INSEE soulignait en 2011 que selon qu'y sont inclus les activités de semi - loisir - jardinage, bricolage - le temps hebdomadaire qui y est consacré en France varierait de 15 à 32 heures, soit entre 38 et 78 milliards d'heures annuelles en 1998.

- Le travail non rémunéré peut en outre regrouper, selon les définitions retenues par la CIST de 2013, du travail bénévole - non rémunéré et produisant des biens et services au profit de tiers ou pour la consommation personnelle.

Outre ces difficultés de définition, la part du travail non rémunéré dans le PIB, tout en s'avérant systématiquement importante - même en excluant le fait de prendre soin de soi, activité dont l'inclusion dans le travail domestique fait débat - reste difficile à déterminer.

Ainsi la Commission Stiglitz de 2009 évaluait à 35% du PIB de la France la production domestique par exemple mais l'OCDE souligne que le travail non rémunéré peut être évalué de deux façons différentes :

- a) Par coût d'opportunité, selon laquelle un ménage subit un manque à gagner à quantifier le travail non rémunéré représente alors 32% du PIB français.
- b) Par coût de remplacement, selon laquelle un ménage est remplacé pour son activité, à un certain coût, par un travailleur qualifié. Le travail non rémunéré représenterait alors 55% du PIB français.

Il ressort de ce qui précède que :

- le travail non rémunéré occupe dans le PIB une part le rapprochant du travail rémunéré en emploi ;

- la définition de celui-ci est perfectible, notamment parce que le travail domestique qui en est une des composantes peut également être, non pour soi, mais pour autrui.

Or, quels que soient les périmètres ou les définitions retenues, le travail non rémunéré incombe davantage aux femmes qu'aux hommes. Par exemple réalisent-elles 75% du travail domestique au sens restreint - cuisine, linge, soins aux enfants - et 60% au sens large - incluant le bricolage et le jardinage.

*

1.2 Les effets négatifs pour l'égalité femmes/hommes de l'inégale répartition du travail non rémunéré sont bien identifiés par la théorie économique, mais celle-ci persiste, comme l'indiquent les statistiques de sortie de crise du Covid 19, non sans effets de second rang possibles

Dès 1962, Jacob Mincer complétait le traditionnel arbitrage entre travail et loisirs par un arbitrage posé, pour les femmes, entre loisir, travail à domicile et travail sur le marché rémunéré - emploi. Il indiquait notamment que le revenu du travail rémunéré pouvait, selon un degré d'élasticité influencé par la substituabilité du travail de l'épouse concernée, affecter la répartition du travail entre loisirs, travail à domicile et travail sur le marché.

Son approche concluait toutefois, dans une appréciation du revenu compris dans un cadre familial et non individuel, qu'une augmentation de salaire pouvait conduire, de manière plus ou moins marquée, à une réduction du nombre d'heures de travail qui porterait plutôt sur le travail de marché ou à domicile selon la substituabilité de ce dernier.

L'effet attendu serait toutefois à nuancer : ainsi selon Laurence Charton, ce serait en raison d'un salaire inférieur à celui des hommes que les femmes se retireraient du marché de l'emploi ou accepteraient de moduler leurs horaires - le temps partiel des femmes en emploi dépassant celui des hommes.

L'impact de la division du travail sexuée a été mis en lumière de façon marquée par Gary Becker (1985) qui souligne que le travail non rémunéré – par exemple de garde d'enfants et d'autres tâches ménagères a des "implications majeures" sur "les revenus et les différences professionnelles entre hommes et femmes".

En effet les tâches ménagères nécessitant plus d'énergie que les loisirs, leur conciliation avec le travail marchand impliquerait des réductions de revenus en :

a) - réduisant leur temps de travail sur le marché ;

b) - recherchant des emplois "moins exigeants" donc moins rémunérés - elles sont ainsi moins de 25% dans les emplois très rémunérés des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques au Québec par exemple ;

c) - investissant moins dans un capital humain "marchand".

De manière optimiste l'article s'appuyait sur des évolutions récentes qui semblaient indiquer une hausse de la contribution ménagère des hommes aux tâches ménagères pouvant induire une hausse des revenus des femmes mariées et une baisse de leur ségrégation professionnelle.

L'épidémie de Covid 19 a illustré qu'il restait des gisements de progrès importants en termes de travail domestique et parental en France, comme le souligne une étude INSEE de 2022 consacrée au partage des tâches domestiques courantes entre femmes et hommes.

Temps quotidien consacré aux tâches domestiques courantes en novembre 2020.

	1 heure ou moins	2 heures ou plus
Hommes	45%	23%
Femmes	23%	44%

Source INSEE, 2022.

*

*

*

2. La lutte contre les inégalités hommes/femmes passe par une meilleure évaluation de la contribution de chacun au travail non rémunéré et des mesures visant à pallier l'assignation des femmes à ce travail invisibilisé

2.1 Il serait pertinent de travailler, notamment dans le cadre de la prochaine CTIS sur le "travail invisible des données (Jérôme Denis) en permettant de mieux mettre en lumière le travail non rémunéré des femmes.

Proposition 1 : Tout d'abord, il pourrait être envisagé de réaliser des chiffrages reprenant les méthodes de l'OCDE - par coût d'opportunité ou par coût de remplacement - pour évaluer la contribution du travail domestique relativement au travail rémunéré. Ainsi, selon l'enquête Emploi du temps de 1998, les femmes consacraient en moyenne pour la tranche des 45-54 ans, 32 heures par semaine au travail domestique et 22 heures au travail rémunéré, contre respectivement 17 et 35 heures pour les hommes.
Avantage : mettre mieux en valeur la contribution réelle des femmes et des hommes au fonctionnement de l'économie en mettant en lumière du travail actuellement perçu comme loisir, inactivité ou non-évaluable économiquement.
Contrainte : arbitrer, de préférence à l'échelle de l'OCDE et sur la base d'une expertise économique, entre les deux méthodes de calcul du coût du travail domestique.

Proposition 2 : Suggérer de compléter/modifier les définitions du travail et des formes de travail retenues dans la résolution concernant les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous utilisation de la main d'œuvre de 2013 à l'occasion de la 21^{ème} CITS d'octobre 2023, notamment :

- a) en introduisant une définition globale du travail non-rémunéré incluant la définition du travail de production pour la consommation personnelle et le travail bénévole, afin de mieux cibler un travail sans lien avec un emploi et disposer de standards CIT permettant des comparaisons internationales.
- b) introduire des distinctions dans les définitions de travail pour la consommation personnelle, en modifiant par exemple la notion "pour usage final propre" pour que la consommation finale de la production soit individualisée et non considérée par ménage, afin d'identifier le rapport entre la production de ces biens et leur consommation par individu et identifier d'éventuels bénéficiaires d'externalités positives.

Avantages attendus : disposer de concepts et définitions permettant de mieux identifier la contribution de chacun au travail non rémunéré et de pouvoir disposer de standards communs d'évaluation de celui-ci. Cela permettrait une meilleure prise en compte de ce travail dans les politiques publiques y attendant - emplois des femmes, égalité professionnelle, petite enfance par exemple.

Contraintes : obtenir un arbitrage interministériel favorable d'ici la CIST, nécessitant de prendre attache avec la Direction générale du travail, la DRES, la DREES et l'INSEE à brève échéance - d'ici mi-septembre 2023 pour formuler la proposition en vue de la résolution de la CIST, afin de pouvoir la communiquer aux autres Etats participants et à l'OIT.

*

2.2 Il pourrait s'avérer adéquat de compléter les mesures entreprises pour lutter contre les inégalités femmes-hommes résultant de ce travail non rémunéré et pour réduire l'assignation des femmes à celui-ci.

En effet, selon une étude de la DARES de septembre 2019, les femmes se voient assigner un rôle clé en termes de sacrifices à apporter pour la conciliation entre vie personnelle et professionnelle. Toutes choses égales par ailleurs, elles ont 20% de plus de chance que les hommes de se voir reprocher d'être trop peu disponible pour leur entourage.

Leur plus grande présence que les hommes dans les emplois à temps partiel s'explique notamment par leur travail non rémunéré permettant de s'occuper de leurs enfants - il s'agit du motif principal de temps partiel pour 23% des femmes et 1% pour les hommes.

Ces reproches et ces choix s'effectuent dans un contexte où les hommes sont 40% à travailler plus de 40 heures/semaine contre 22% des femmes.

Proposition 3 : Engager une campagne de sensibilisation à une meilleure répartition du travail non rémunéré :

- a) notamment en direction des couples avec enfant à naître, dans le cadre des initiatives gouvernementales actuelles, en lien notamment avec les centres de protection maternelle infantile (PMI) en lien avec les deux parents dans des rendez-vous obligatoires ;
- b) en direction des employeurs, notamment dans les TPE/PME, avec une incitation à la formation à ces sujets pour leur prise en compte dans le management quotidien - flexibilités horaires, télétravail.

Contraintes : la campagne de sensibilisation à destination des couples relève des ministères sociaux, celle à destination des employeurs doit se faire en lien avec la direction générale du travail, les régions (pour la formation) les DREETS et les DEETS.

Proposition 4 : Renforcer le congé parental réservé aux pères, déjà porté à 15 jours obligatoires au niveau des deux mois prévus par la directive de 2019 relative à l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée pour les parents aidants.

Avantages : si en termes d'emploi, cette mesure n'a pas d'effet favorable à l'égalité femmes/hommes, elle serait bénéfique pour le bien-être des couples et notamment celui des femmes selon une enquête de Karsgren et Van Lent de 2022. Or celui-ci peut contribuer à éviter des séparations source de pertes de revenus et de glissement dans la pauvreté – 14% des ménages en France sont sous le seuil de pauvreté, en premier lieu des mères isolées.

Contraintes : nécessite d'être validé avec la Direction de la Sécurité sociale (DSS) et la CNAM et d'être insérée dans le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2024 ce qui constitue une échéance brève. Le coût pour la CNAM doit être évalué dans un cadre global de réduction des déficits publics qui justifierait le report de cette mesure dans l'attente d'une situation budgétaire consolidée, dans un contexte de hausse de la charge de la dette.